

## Exploration du gaz de schiste au Québec État des lieux en octobre 2013

Le gaz de schiste est une forme de gaz naturel particulièrement difficile à extraire. Au Québec, il se retrouve principalement dans les basses terres du Saint-Laurent, entre Montréal et Lévis.

Cette ressource, enfermée dans le sous-sol québécois, était à peu près inconnue de la majorité de la population au début 2010. Mais à partir de l'été de cette même année, elle a fait l'objet d'un débat public de grande ampleur, alors que le gouvernement avait accordé à différentes entreprises des permis de forage. Ces autorisations couvraient la quasi-totalité des zones habitées de la vallée du Saint-Laurent.

Face à une mobilisation citoyenne de plus en plus forte contre l'exploitation de cette ressource (qui soulève également de nombreuses interrogations partout dans le monde), les autorités publiques ont agi une première fois en 2011.

### ***2011 : Loi limitant les activités pétrolières et gazières dans le lit du fleuve***

Le 10 juin 2011, le gouvernement provincial du premier Ministre Jean Charest a adopté la *Loi limitant les activités pétrolières et gazières*, loi dont la portée est limitée au seul lit du fleuve (certains ont parlé de «moratoire fluvial» pour dénoncer sa portée limitée).

#### **Quelle est la portée de ce premier moratoire?**

Pour protéger la complexité et la fragilité de l'écosystème du fleuve, le gouvernement du Québec a souhaité interdire toute activité d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures dans le fleuve St-Laurent, en amont de l'extrémité ouest de l'Île d'Anticosti.

La *Loi limitant les activités pétrolières et gazières* a été adoptée le 10 juin 2011 et est entrée en vigueur le 13 juin 2011. En conséquence, aucun droit minier prévu en vertu de la Loi sur les mines ne pourra être accordé relativement à la partie du fleuve St-Laurent située à l'ouest de l'extrémité ouest de l'Île d'Anticosti (à l'ouest du méridien de longitude 24°31'27") et relativement aux îles situées dans cette partie du fleuve, et tous les droits miniers déjà accordés sont révoqués sans indemnité par le gouvernement. Avec cette loi, moins de 1% de la superficie des permis d'exploration ont été retirés (dont celui de Lone Pine Resources)

## **2012 : Nouvelle législature**

En 2013 le gouvernement péquiste de Pauline Marois a souhaité aller plus loin et propose un moratoire de plus grande portée, afin de se donner le temps de réflexion nécessaire pour adopter un cadre législatif adapté aux enjeux.

Ainsi, il est prévu que l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste fassent l'objet d'une consultation environnementale élargie en 2014.

Les études de l'Étude environnementale stratégique (ÉES) seront complétées d'ici la fin de l'année 2013 et le BAPE prendra ensuite le relais pour des consultations de quatre à huit mois. Au terme de ce processus, un rapport sera remis au gouvernement et, selon ses recommandations, un projet de loi pourrait être proposé pour encadrer l'industrie du gaz de schiste.

En attendant le résultat de ces consultations et l'adoption d'une nouvelle législation qui encadrera cette industrie, le ministre de l'Environnement Yves-François Blanchet a déposé à l'Assemblée nationale le projet de *Loi 37 interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste*. Ce moratoire n'a toujours pas été adopté, donc pas en vigueur en octobre 2013. Il faut préciser que ce texte n'est pas un prolongement de *La Loi limitant les activités pétrolières et gazières* de 2011. Ce sont bien deux lois différentes. Si le projet de loi 37 est adopté, cela ne remettra pas en cause l'application de la loi de 2011 qui interdit l'exploration et le forage sous le lit du fleuve Saint-Laurent.

### **Quels sont les détails du projet de loi 37?**

Cette loi imposerait un moratoire sur les activités d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent. Il étend la portée de la Loi de 2011 sans toutefois imposer un moratoire total.

La portée de la loi 37 est en effet limitée :

- Au niveau territorial : le moratoire à la fracturation gazière se limite « aux basses terres du St-Laurent ». Dans le projet est dressée la liste des municipalités et zones concernées.
- Au niveau des activités : Les activités pétrolières ne sont pas visées par le moratoire, même si les gisements de schiste recourent à la même procédure de fracturation hydraulique que pour le gaz, comme sur l'île d'Anticosti. Ainsi le moratoire interdirait le gaz de schiste sans interdire le pétrole de schiste

Si le projet du gouvernement constitue objectivement un progrès, une avancée dans l'encadrement de l'exploration et l'exploitation des gaz de schistes, il a déçu les militants qui souhaitaient un moratoire total à l'échelle de la province au complet.

Dans sa plateforme électorale le Parti Québécois indiquait :

*h) Gaz de schiste :*

*1. mettra en place immédiatement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation jusqu'à ce que la nouvelle réglementation soit en place;*

Force est de constater qu'il n'avait jamais évoqué la possibilité de limiter la portée de ce moratoire.

### ***Dans l'attente d'un régime juridique unifié, d'autres outils pour s'opposer aux projets de forage***

Puisqu'un moratoire n'était toujours pas en vigueur, la Ville de Gaspé, où l'entreprise Pétrolia espérait pouvoir forer un puits, a adopté en janvier 2013 un règlement qui interdit le forage pour protéger les sources d'eau potable de la municipalité. Le règlement précise :

*«Il est interdit à quiconque d'introduire ou de permettre que soit introduit dans le sol par forage ou par tout autre procédé physique d'altérer la qualité de l'eau souterraine ou de surface servant à la consommation humaine ou animale et ce, dans un rayon de:*  
*- dix kilomètres (10km) de tout lieu de puisement d'eau de surface de la municipalité;*  
*- six kilomètres (6) de tout puits artésien ou de surface desservant plus de vingt (20) personnes;*  
*- deux kilomètres (2km) de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins.»*

D'autres villes du Québec ont salué l'initiative et souhaitent adopter des règlements similaires.

En réaction, et dans un souci de cohérence, Le ministre de l'Environnement Yves-François Blanchet a récemment déposé le *projet de règlement provincial sur la protection de l'eau potable* qui est présentement en discussion.

Le projet de règlement interdit notamment tout forage à moins de 300 mètres d'un prélèvement d'eau. Ce sont les pétrolières qui devront réaliser une étude hydrogéologique dans un rayon de deux kilomètres d'un puits.

Une fois en vigueur, il s'agira de savoir s'il a une valeur supérieure au règlements municipaux ou non; car ce texte est moins contraignant pour les futurs projets de forage que ne l'est le règlement municipal de Gaspé.